



## AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

# UNE NOUVELLE JOURNÉE SANS « NÉGOCIATION »

**La Commission Mixte  
Paritaire du 17 mars  
2016 a été consacrée à  
une lecture « partagée »  
du décret socle.**

**Cet ordre du jour nous a  
été imposé par le  
patronat, qui cherche  
toujours à gagner du  
temps.**

Cette longue journée de confrontation de l'interprétation du décret socle n'aura pas permis de découvrir le mandat patronal avec précision, mais aura confirmé sa satisfaction face aux dispositions instaurant l'extrême flexibilité des salariés.

L'UTP (MEDEF du Transport Public et ferroviaire) se place dans une position arrogante, confortée dans ses attentes par un décret socle qui n'impose que des dérogations au code du travail en défaveur des salariés.

Les conditions de travail des cheminots sont foulées sous les pieds des dirigeants des entreprises. D'ailleurs, le patronat estime que le décret doit demeurer inchangé.

Petit extrait des interprétations patronales du texte :

1. Les dérogations aux limites fixées (travail effectif, amplitude, repos...) peuvent être programmées au prétexte de la continuité du trafic.
2. Le repos périodique de 24h peut être accolé à un repos journalier réduit. Le salarié ne connaîtra ses repos que 7 jours avant. Le repos pourrait être réduit ou suspendu sur injonction de l'employeur pour achever un travail ou assurer la continuité des circulations...
3. Le salarié ne connaîtra ses horaires de travail que 3 jours à l'avance et ceux-ci pourront être modifiés une heure avant la prise de service prévue en cas « d'événement imprévu lié aux contraintes d'exploitation » que le patronat définit avec beaucoup de largesse.
4. La zone de résidence d'un rayon de 50 km est l'étendue au sein de laquelle tout RHR ou notion de déplacement est interdit. Rien, selon le patronat, ne définit les lieux de prise et fin de service et n'interdit donc que le salarié prenne son service à un endroit et le cesse ailleurs dans cette zone, sans pour autant être en Repos Hors-Résidence.
5. Le patronat nous a démontré une lecture différenciée du champ d'application des personnels roulants et sédentaires selon les entreprises. Même parmi les sédentaires, entre ceux dont l'activité est liée à la circulation et ceux qui ne le sont pas, un grand flou persiste. L'UTP plaide pour une définition par entreprise, au bon vouloir de sa direction.

A ce jour, peu de clarté. Le mandat patronal semble ne pas exister, ce qui explique sa recherche permanente de gain de temps.



La prochaine réunion de la CMP aura lieu les 12 et 13 avril 2016. Les premières propositions du patronat devraient être remises.

La CGT invite les Organisations Syndicales à une réunion préparatoire commune pour construire un front uni dans l'intérêt des cheminots sur la base de nos travaux.

Le 24 mars 2016, ce sera la Direction de la SNCF qui ouvrira enfin la négociation d'entreprise. Cette journée portera sur la méthode, mais pas encore sur le fond des revendications pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. La CGT entend travailler ces négociations et celles de la branche, à partir des besoins des salariés, et non à partir des ambitions du patronat.

L'intervention des cheminots sera déterminante pour l'aboutissement de nos revendications.

## Engageons-nous !

Gagner un aménagement du temps de travail qui :

- garantisse la sécurité et à la qualité du transport ferroviaire ;
- assure la santé physique et mentale des cheminots ;
- permette aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle ;

## c'est possible !

Face à un patronat, des directions d'entreprise et un Gouvernement qui jouent la montre, l'heure est au débat à partir des revendications des cheminots et à l'élargissement des mobilisations à venir.



**Tous ensemble, poursuivons la pression collective,  
les cheminots aussi valent mieux que ça !**

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
.....  
Fonction : .....  
Grade : .....  
Position de rémunération : .....  
Etablissement : .....  
Tél : .....  
E-mail : .....



### J'ADHÈRE À LA CGT

FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS  
263, Rue de Paris - Case 546  
93 515 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01.55.82.84.40  
orga@cheminotcgt.fr  
www.cheminotcgt.fr

BULLETIN D'ADHESION

Nom du secteur:.....Tél : .....  
Syndicat : .....Tél : .....  
Nom du contact : .....  
Nom du syndiqué : .....